



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ DU MAIRE N° 2025.11.147

Portant réglementation de la circulation Rue du pavé : Crédation d'un branchement d'eau Potable au N° 5 bis

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 10/11/2025 ;

Considérant la demande formulée par la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE - 6 rue du Petit Clos 78490 GALLUIS, pour des travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau du N°5 bis rue du pavé au Tremblay-sur-Mauldre 78490, du 20 novembre 2025 au 20 février 2026 inclus de 9 heures à 17 heures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue du Pavé au niveau du n°5 bis.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 20 novembre 2025 au 20 février 2026 inclus, de 9 heures à 17 heures :
Les restrictions ci-après seront mises en place 5 bis Rue du Pavé :

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier,
- La circulation sera réglementée au moyen de feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE - 6 rue du Petit Clos 78490 GALLUIS aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré.
Conseil Départemental EPI Méré 78/92
SAMU

Fait le 19 novembre 2025
Le Maire,
Françoise Chancel



Notifié à la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE
6 rue du Petit Clos 78 490 GALLUIS pour affichage sur place
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le présent arrêté peut aussi, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.